



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5

Du 12 au 18 février 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF

N° 5

Du 12 au février 21 février 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/472	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Mathilde SQUIBAN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	9
2022/473	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Gilles FERRERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	10
2022/474	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Céline LORSERIE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	11
2022/476	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur David PESENTI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	12
2022/477	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Rémi FOURNIER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	13
2022/478	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Romain ROLLAND dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	14
2022/479	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Guillaume BOURGUIGNON dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	15
2022/480	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Hugo SORO dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	16
2022/481	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Léa NEVACHE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	17
2022/482	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Alexis THIRARD dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	18
2022/483	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Pierre COUSIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	19
2022/484	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Damien GREUX dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	20

2022/486	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Thomas DUVAL dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	21
2022/487	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Cédric COSPIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	22
2022/488	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Pierre HOLIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	23
2022/489	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Benoît LAGOUGE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	24
2022/490	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Arthur JANNIERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	25
2022/491	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Dorian DEFFRE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	26
2022/492	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Madylan NICAISE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	27
2022/493	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Arnaud MEÏER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	28
2022/494	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Sébastien BRUNGARD dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	29
2022/495	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Vincent BRUNET dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	30
2022/496	10/02/22	ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT CONSIDÉRANT L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE MONSIEUR CYRIL DUPUTIE DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19, DANS LE VAL-DE-MARNE ;	31
2022/497	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Maël JOLY dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	32
2022/498	10/02/22	ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT CONSIDÉRANT L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE MONSIEUR KÉVIN CHOLET DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19, DANS LE VAL-DE-MARNE ;	33
2022/499	10/02/22	ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT CONSIDÉRANT L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE MONSIEUR JULIEN PETIT DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19, DANS LE VAL-DE-MARNE ;	34
2022/500	10/02/22	ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT CONSIDÉRANT L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE MONSIEUR THOMAS FRETEAU DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19, DANS LE VAL-DE-MARNE ;	35
2022/501	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Maxime NYITRAI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	36
2022/502	10/02/22	ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT CONSIDÉRANT L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE MONSIEUR THIBAUD LEPRETRE DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19, DANS LE VAL-DE-MARNE ;	37
2022/612	18/02/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR GAUTHIER BESSON, MEDECIN SPECIALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES	38

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1102	25/02/22	Recrutement personnels pour les elections	40

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/Sans numéro	02/02/22	PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2022 DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	41

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/07	01/03/22	Modifiant l'arrêté n° 2021/01956 du 07 juin 2021 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne	42
2022/20	15/02/22	Portant autorisation de création de 15 places au titre du dispositif d'intervention précoce	C 47

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/420	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP843466616 pour l'organisme MARIE-JULIE PICAS dont l'établissement principal est situé 84 Rue d'Arceuil 94250 GENTILLY	51
2022/421	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888860665 pour l'organisme MECHERRAK FAZIA dont l'établissement principal est situé 72 RUE PAUL ARMANGOT 94400 VITRY SUR SEINE	53
2022/422	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829705888 pour l'organisme ERRACOURS dont l'établissement principal est situé 120 Rue De France 94300 VINCENNES	55
2022/423	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890541311 pour l'organisme APYDOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 rue de Cerçay 94440 MAROLLES EN BRIE	57
2022/424	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848233573 pour l'organisme MARCIN ROGOWSKI dont l'établissement principal est situé 39 Rue Garibaldi 94100 ST MAUR DES FOSSES	59
2022/425	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889661708 pour l'organisme MASSAMBA JOHN dont l'établissement principal est situé 5 Villa des Polognes 94460 VALENTON	61
2022/427	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827558891 pour l'organisme TAM TAM KIDS dont l'établissement principal est situé 79 Avenue du Bac 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	63

2022/428	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889113403 pour l'organisme OPLUS SERVICES dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE	66
2022/429	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909385676 pour l'organisme YVES LEVENEZ dont l'établissement principal est situé 13 avenue des murs du parc 94300 VINCENNES	69
2022/431	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909051997, pour l'organisme LES DEUX AILES dont l'établissement principal est situé 153 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX SUR MARNE	71
2022/432	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889660155 par Monsieur Nazar Halunka en qualité de Gérant, pour l'organisme HALUNKA NAZAR dont l'établissement principal est situé 17 rue du President Kennedy 94140 ALFORTVILLE	73
2022/433	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900754458 pour l'organisme MATHS & SCIENCES dont l'établissement principal est situé 11 rue du Jeu de Paume 94130 NOGENT SUR MARNE	75
2022/434	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909101891 pour l'organisme FADILA NEHARI dont l'établissement principal est situé 6 square Louis Braille 94700 MAISONS ALFORT	77
2022/435	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908720063 pour l'organisme MAISON DES SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 rue Charles Nungesser 94290 VILLENEUVE LE ROI	79
2022/436	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848685285 pour l'organisme CAROLUS-PESSAIRE JORDAN dont l'établissement principal est situé 10 rue détaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	81
2022/437	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907966840 pour l'organisme SARL SPORADOM dont l'établissement principal est situé 2 Rue Jean Gabin 94410 ST MAURICE	83
2022/438	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852627967 par Monsieur Mohamed Hellal en qualité de responsable, pour l'organisme MOHAMED HELLAL dont l'établissement principal est situé 184 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE	85
2022/439	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908747413 pour l'organisme hadj benali mohamed rafik dont l'établissement principal est situé 7 AVENUE DE L'EUROPE apt100 94350 VILLIERS SUR MARNE	87
2022/440	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905133898 pour l'organisme LES JARDINS DE CHLEA dont l'établissement principal est situé 57 Rue Diderot 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	89
2022/441	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907694491 pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 6 rue Floris Osmond 94000 CRETEIL	91
2022/443	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513875807 pour l'organisme AGUIR THIBAUT dont l'établissement principal est situé 9 rue de la Liberte 94230 CACHAN	93
2022/444	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909777096 pour l'organisme LEA FERRAZ dont l'établissement principal est situé 22 voie de Seine 94290 VILLENEUVE LE ROI	95
		De déclaration d'un organisme de services à la personne	

2022/445	09/02/22	enregistré sous le N° SAP909824773 pour l'organisme CAPVIADOM dont l'établissement principal est situé 201 Rue Carnot Immeuble Le Perigares Bat A 94120 FONTENAY SOUS BOIS	97
2022/446	09/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904504560 pour l'organisme N.K NETTOYAGES dont l'établissement principal est situé 42 rue Audigeois 94400 VITRY SUR SEINE	99
2022/447	09/02/22	De déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794566174 pour l'organisme JOAO DE OLIVEIRA dont l'établissement principal est situé 2 RUE DE L'AMIRAL COURBET 94160 ST MANDE	101
2022/448	09/02/22	Portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP827558891 L'agrément de l'organisme TAM TAM KIDS, dont l'établissement principal est situé 79 Avenue du Bac 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	103
2022/449	09/02/22	Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP817431042 L'agrément de l'organisme MAD94, dont l'établissement principal est situé 51 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES	106
2022/450	09/02/22	Portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP889113403 N° SIRET 88911340300030 de l'organisme OPLUS SERVICES, dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE	109

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/142	16/02/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre l'Esplanade Auguste Perret et le Pont du Cor de Chasse à Chevilly-Larue et à Thiais dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réalisation des enrobés.	112
2022/143	16/02/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 , Cours de Verdun entre le carrefour formé avec la rue Saint-Martin et la limite de commune d'Orly à Villeneuve-le-Roi, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.	117

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/568	17/02/22	Relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	121

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/173	17/02/22	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	123

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/04	15/02/22	DECISION N°4/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Robin GONALONS Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche A Madame Aurélie BLAISE Attachée d'administration hospitalière A Madame Laëtitia LEFORT Adjoint des cadres hospitaliers	130
2022/05	15/02/22	Un concours sur titres est ouvert au Groupe Hospitalier Paul Guiraud afin de pourvoir <u>12 postes</u> de psychologues dans les établissements suivants :	134
2022/05	15/02/22	DECISION N°5/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À Madame Chloé BARDET Directrice des Achats et des Services Logistiques À Monsieur Patrick MOTTE Responsable des achats À Monsieur Laurent LOUNES Adjoint des Cadres Hospitaliers À Monsieur Laurent COLELLA Responsable des achats d'exploitation et du magasin général	136
2022/07	11/02/22	Objet : AVIS DE CONCOURS INTERNE ET EXTERNE POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS Branche : « gestion administrative générale ».	140
2022/09	10/02/22	DECISION 9/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Giovanna MORGANTE Directrice adjointe au Directeur des Finances Chargée de la gestion administrative du patient A Madame Maëva LALOUX Attachée d'administration hospitalière A Monsieur Guillaume VANAdjoint des cadres hospitaliers	144
2022/10	10/02/22	DECISION N°10/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Robin GONALONS Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche A Madame Aurélie BLAISE Attachée d'administration hospitalière A Madame Stéphanie LENEVEUX Assistante médico-administrative	148
2022/16	10/02/22	DECISION N°16/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À Monsieur Abder EL ASSALI Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'information À Monsieur Boris SIMONIN Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel	151
2022/19	10/02/22	DECISION N°19/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À Madame Chloé BARDET Directrice des achats et des services logistiques À Monsieur Patrick MOTTE Responsable des achats À Monsieur Laurent LOUNES Adjoint des Cadres Hospitalier À Monsieur Thierry ANCIEN Responsable du magasin hôtelier	154
2022/sans numéro	16/02/22	Arrêté portant délégation de signature nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes. Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes et donnant délégation de signature à M Rémi Castets	158
2022/sans numéro	16/02/22	Arrêté portant délégation de signature nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes. Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes et donnant délégation de signature à Mme Audrey Diconne	159
2022/sans numéro	16/02/22	Arrêté portant délégation de signature ommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes. Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes et donnant délégation de signature à Mme Marie ROIG	160
2022/sans numéro	16/02/22	Arrêté portant délégation de signature nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes. Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes et donnant délégation de signature à Mme Marjorie Bastiani	161



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 472
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Mathilde SQUIBAN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Mathilde SQUIBAN**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 473
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Gilles FERRERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Gilles FERRERE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 474
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Céline LORSERIE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Céline LORSERIE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 476
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur David PESENTI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **David PESENTI**, 1^{re} classe du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 477
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Rémi FOURNIER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Rémi FOURNIER**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 478
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Romain ROLLAND dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Romain ROLLAND**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 479
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Guillaume BOURGUIGNON dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Guillaume BOURGUIGNON**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 480
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Hugo SORO dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Hugo SORO**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 481
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Léa NEVACHE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Léa NEVACHE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 482
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Alexis THIRARD dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexis THIRARD**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 483
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Pierre COUSIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Pierre COUSIN**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 484
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Damien GREUX dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Damien GREUX**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 486
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Thomas DUVAL dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Thomas DUVAL**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 487
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Cédric COSPIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Cédric COSPIN**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 488
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Pierre HOLIN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Pierre HOLIN**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 489
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Benoît LAGOUGE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Benoît LAGOUGE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 490
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Arthur JANNIERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Arthur JANNIERE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 491
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Dorian DEFFRE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Dorian DEFFRE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 492
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Madylan NICAISE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Madylan NICAISE**, 1^{re} classe du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 493
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Arnaud MEÏER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Arnaud MEÏER**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 494
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Sébastien BRUNGARD dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Sébastien BRUNGARD**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 495
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Vincent BRUNET dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Vincent BRUNET**, Capitaine du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 496
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Cyril DUPUTIE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Cyril DUPUTIE**, Adjudant-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 497
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Maël JOLY dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Maël JOLY**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 498
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Kévin CHOLET dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Kévin CHOLET**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 499
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Julien PETIT dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Julien PETIT** Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 500
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Thomas FRETEAU dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Thomas FRETEAU**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 501
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Maxime NYITRAI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Maxime NYITRAI**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 502
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Thibaud LEPRETRE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Thibaud LEPRETRE**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/00612

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR GAUTHIER BESSON, MEDECIN SPECIALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Gauthier BESSON, médecin spécialiste inscrit sous le numéro ADELI 10101446068 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Gauthier BESSON, médecin spécialiste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Gauthier BESSON est agréé :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Gauthier BESSON s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18/02/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

AFFAIRE SUIVIE PAR MME DOS SANTOS SILVA

Créteil, le **25 FEV. 2022**

DCL/3 n° 2022/

001102

NOTE À

L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES

OBJET : Élections présidentielle et législatives
Recrutement de personnels pour les soirées électorales

À l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, la préfecture est chargée, pour chacun des quatre tours de scrutin de vérifier la cohérence entre les résultats enregistrés dans l'application nationale « Élections » et ceux figurant sur les procès-verbaux établis par chaque bureau de vote.

À cet effet, un certain nombre de fonctionnaires pourront apporter leur concours au bon déroulement de ces soirées qui se tiendront en salle des fêtes de la préfecture.

Aussi, un appel à candidatures est lancé auprès des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures. Les candidatures seront à adresser par courriel à l'adresse pref-elections@val-de-marne.gouv.fr jusqu'au **vendredi 11 mars 2022** et retenues dans la limite des places disponibles.

Pour candidater, vous voudrez bien communiquer les éléments suivants :

- nom, prénom,
- lieu et service d'affectation,
- n° de téléphone ou de poste,
- participations antérieures à des soirées électorales (préciser l'année et le scrutin)
- votre moyen d'accès à la préfecture (piéton ou voiture ; dans ce cas préciser votre n° d'immatriculation).

Merci de préciser s'il sera nécessaire de vous raccompagner à l'issue de la soirée.

Les travaux débuteront **le dimanche soir à partir de 22h00 et se prolongeront jusqu'à l'achèvement des opérations électorales.**

Les personnes retenues seront invitées à une réunion d'information qui sera organisée dans la semaine précédant le scrutin.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

AVIS ANNUEL

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2022 DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Application des articles L.436-5 et R.436-6 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté permanent n° 2020/628 du 28 février 2020 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne

Tous les cours d'eau du département sont classés en deuxième catégorie.

1 - Ouverture générale

Tous les poissons autres que les grands migrateurs et ceux faisant l'objet d'une ouverture spécifique
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus

2 - Ouvertures spécifiques

Truites fario	Du 11 mars au 17 septembre 2022 inclus
Ombre ou saumon de fontaine, ombre chevalier	Du 11 mars au 17 septembre 2022 inclus
Ombre commun	Du 21 mai au 31 décembre 2022 inclus
Brochet	Du 1 ^{er} janvier au 30 janvier 2022 inclus et du 30 avril au 31 décembre 2022 inclus
Anguille jaune	Se reporter à l'arrêté ministériel en vigueur
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année
Saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite toute l'année
Grenouille verte et rousse	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022 inclus
Ecrevisses à pattes grêles	Du 23 juillet au 1 ^{er} août 2022 inclus
ERcrevisses à pattes blanches, à pattes rouges et des torrents	Pêche interdite toute l'année
Carpes	Pêche de nuit sur les secteurs et selon les modalités définies à l'article 9 de l'arrêté n° 2020/628 du 28 février 2020

Ces dispositions s'appliquent également au lac de Créteil, plan d'eau assujéti au code de l'environnement selon l'article L.431-5 du même code.

Rappels de certaines dispositions réglementaires :

- * La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.
- * Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de **capture autorisé de black-bass, de sandre et de brochet** par pêcheur de loisir et par jour, est **fixé à trois dont deux brochets maximum**.
- * Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, les tailles minimales de captures sont de **0,40 m pour le black-bass, 0,50 m pour le sandre et 0,60 m pour le brochet**.
- * Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.
- * Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.
- * La pêche de l'anguille à tous les stades de son développement, en tout temps, est interdite de nuit.
- * Il est interdit d'appâter les hameçons ou tout autre engin avec l'anguille à tous les stades de son développement ou sa chair.
- * La consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine, la Marne et l'Yerres dans le département du Val-de-Marne est interdite par arrêté préfectoral n° 2010-5378 du 4 juin 2010.

Fait à Créteil, le 2 février 2022

Pour la Préfète du Val-du-Marne
et par délégation
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



ARRETÉ n° 2022/07

**modifiant l'arrêté n° 2021/01956 du 07 juin 2021 fixant pour une durée de 3 ans
la liste des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés
du Val-de-Marne**

La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète de Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2021/01956 en date du 07 juin 2021, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes, spécialistes et des chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne ;
- Vu que le Dr Jean Louis Beaumont exerçant ses fonctions au Groupe Hospitalier Henri Mondor depuis l'année 2000, a été sollicité pour prendre en charge une responsabilité en médecine statutaire pour les différents agents publics de l'APHP au service central de médecine statutaire de l'APHP au Centre Hospitalier Pitié Salpêtrière ;
- Vu que parmi les conditions exigées pour occuper ce nouveau poste, il lui est nécessaire d'avoir la qualité de médecin agréé ;
- Vu la demande d'agrément du docteur Jean Louis Beaumont reçue par courriel à l'Agence le 10 janvier 2022 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne en date du 28/01/2022 émettant un avis favorable à l'inscription du Dr Jean Louis Beaumont sur la liste des médecins agréés du Val- de-Marne ;
- VU la demande d'avis transmise à la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val-de-Marne (CSMF 94) en date du 21 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La liste des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne annexée à l'arrêté n° 2021/01956 du 07 juin 2021 est modifiée comme suit :

Médecins généralistes :

Agrément

Monsieur le Docteur Jean Louis BEAUMONT

Adresse : 51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (CHU Henri Mondor) 94000 CRETEIL

Téléphone : 01 49 81 21 11

-

Article 2 – La liste modifiée des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 01 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

Signé : Sophie THIBAUT

Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
MEDECINS GENERALISTES				
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	25 avenue Roger Salengro	01 48 86 96 96
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	25 avenue Roger Salengro	01 48 86 81 81
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64
94000	CRETEIL	COHEN Julien	1 place de l'abbaye	01 43 77 56 27
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du docteur Plichon - Bât D3	01 42 07 31 17
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54
94000	CRETEIL	BEAUMONT Jean Louis	Lattre de Tassigny Service dentaire	01 49 81 21 11
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80
94210	LA VARENNE SAINT HILIAIRE	KOMJATI Laetitia	43/45 avenue du Bac	01 55 96 68 41
94210	LA VARENNE SAINT HILIAIRE	MONVILLE Daniel	43/45 avenue du Bac	06 08 82 79 38
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	06 45 19 82 37
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10 01 41 93 42 22
94130	NOGENT SUR MARNE	BROS Thierry	107 boulevard de Strasbourg	01 48 76 76 69
94310	GENTILLY	BAUT Emmanuel	Centre municipal de santé de Gentilly 6, rue du docteur Ténine	01 47 40 58 59
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la victoire	01 48 53 40 46
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	23 rue du pont de Créteil	01 84 23 77 94
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	18 rue du pont de Créteil	01 49 76 07 56
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10
94440	VILLECRESNES	CHERONT-MAHAUT Sylvie	6 rue des jubennes	01 45 69 31 15
94800	VILLEJUIF	VALLY Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16 01 46 71 91 72
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	KITCHKIRIKIAN Claude	54 rue de Paris	01 84 69 02 67
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06
94300	VINCENNES	NADAUD Véronique	13 rue de Montreuil	01 48 08 11 66

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
MEDECINS GENERALISTES (suite)				
94400	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul Vaillant Couturier	01 46 81 91 09
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère - Escalier i	01 46 80 14 10
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22
MEDECINS SPECIALISTES				
CARDIOLOGIE				
94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	82 avenue de la République	01 41 95 85 85
CHIRURGIE ORTHOPEDIE				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	DEMAY Philippe	Clinique Gaston Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86
NEUROLOGIE				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	LOUARN François	Pôle de santé les muriers 39 bis, avenue de Bonneuil	06 71 04 25 20
OPHTALMOLOGIE				
94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Danièle Casanova	01 46 72 01 71
PSYCHIATRE				
94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital universitaire Paul Brousse Département de psychiatrie et d'addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	01 45 59 69 23
94800	VILLEJUIF	LACHAUX Bernard	Groupe hospitalier Paul Guiraud 54 avenue de la République	01 42 11 74 56 01 42 11 71 19
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	BENKOULA Faeza	Centre Médico Psychologique 18 place Pierre Sépard	01 43 89 26 93
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71
94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80
REEDUCATION FONCTIONNELLE				
94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25
RHUMATOLOGIE				
94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33
94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 80 01 41 79 36 29
94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE-LEICHTER Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21
94310	ORLY	SAADE Pierre	6/8 rue de la Victoire	01 48 52 98 36
94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue Albert Kienert	01 45 93 06 05
CHIRURGIE DENTAIRE				
94000	CRETEIL	PIRNAY Philippe	Hôpital henri Mondor Service dentaire 54 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	06 08 09 98 39 06 01 80 40 36

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 20

portant autorisation de création de 15 places au titre du Dispositif d'Intervention Précoce (DIP) porté par le CHIC et le SESSAD Les Comètes par extension de capacité du SESSAD Les Comètes sis à Saint-Maur-des-Fossés (94100), géré par l'association Autisme en Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2006-2305 du 21 juin 2006 portant autorisation de création du SESSAD géré par l'association Autisme 75 Centre Ile de France ;

- VU** l'arrêté n° 2020-94 en date du 8 juin 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 25 places du SESSAD Les Comètes, portant sa capacité totale à 57 places ;
- VU** l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** les projets déposés par l'association Autisme en Ile-de-France en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers reçus en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- VU** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en date du 13 février 2019 ;
- VU** la visite de conformité du SESSAD Les Comètes, en date du 3 mai 2021, dans de nouveaux locaux à Saint-Maur-des-Fossés regroupant l'ensemble de l'activité du service ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, dans une logique partenariale, en prévoyant un dispositif d'intervention précoce constitué :

- d'une part, d'une unité diagnostic portée par le Centre hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) – file active de 45 enfants par an ;
- d'autre part, d'une unité d'intervention dans le centre DIP et d'une unité d'intervention mobile portées par le SESSAD Les Comètes , avec une extension de 15 places pour des enfants âgés de 18 mois à 36 mois, présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

L'objectif de ce dispositif est de développer des ressources spécifiques associant du diagnostic, de l'évaluation et des interventions précoces.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité de la présente autorisation est fixé à trois ans tel que prévu dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 813 125€ ;

CONSIDÉRANT la convention établie entre le CHIC et le SESSAD Les Comètes pour le fonctionnement du DIP et la répartition budgétaire entre les deux porteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places du SESSAD Les Comètes sis 9, avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans le cadre du DIP porté par le SESSAD et le CHIC de Créteil, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France, dont le siège social est situé 43 bis, rue de Cronstadt à Paris (75015).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du SESSAD Les Comètes est dorénavant de 72 places destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme et réparties comme suit :

- 30 places d'externat pour enfants, adolescents, jeunes âgés de 0 à 20 ans dont 5 au titre de l'unité situation complexe,
- 15 places d'externat pour enfants âgés de 18 à 36 mois, au titre du Dispositif d'intervention précoce (DIP),
- 7 places UEMA destinées à des enfants âgés de 3 à 6 ans,
- 20 places d'accueil temporaire « Petit Club » (fonctionnement samedis et vacances scolaires hors hiver et été) pour des enfants âgés 3 à 12 ans.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 658 8

Code catégorie :	[182] - SESSAD	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
	[840] - Accompagnement précoce de jeunes enfants	
	[841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	52 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	20 places
Code clientèle :	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	

Code mode de fixation des tarifs : [34] - Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5° :

L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00420 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843466616**

Siret 84346661600011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 janvier 2022 par Mademoiselle MARIE-JULIE PICAS en qualité de responsable, pour l'organisme MARIE-JULIE PICAS dont l'établissement principal est situé 84 Rue d'Arceuil 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP843466616 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00421 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888860665**

Siret 88886066500015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 janvier 2022 par Madame FAZIA MECHERRAK en qualité de responsable, pour l'organisme MECHERRAK FAZIA dont l'établissement principal est situé 72 RUE PAUL ARMANGOT 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP888860665 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00422 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829705888**

Siret 82970588800040

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} février 2022 par Monsieur Abdellah ICHIBA en qualité de responsable, pour l'organisme ERRACOURS dont l'établissement principal est situé 120 Rue Defrance 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP829705888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé N°2022/00423 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890541311**

Siret 89054131100019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 27 janvier 2022 par Mademoiselle Laurine Tourlourat en qualité de responsable, pour l'organisme APYDOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 rue de Cerçay 94440 MAROLLES EN BRIE et enregistré sous le N° SAP890541311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00424 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848233573**

Siret 84823357300015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 28 janvier 2022 par Monsieur Marcin Rogowski en qualité de Responsable, pour l'organisme MARCIN ROGOWSKI dont l'établissement principal est situé 39 Rue Garibaldi 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP848233573 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00425 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889661708**

Siret 88966170800012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 2 février 2022 par Monsieur JOHN MASSAMBA en qualité de responsable, pour l'organisme MASSAMBA JOHN dont l'établissement principal est situé 5 Villa des Polognes 94460 VALENTON et enregistré sous le N° SAP889661708 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 2 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00427 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827558891**

Siret 82755889100012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme TAM TAM KIDS dont l'établissement principal est situé 79 Avenue du Bac 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP827558891 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00428 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889113403**

Siret 88911340300030

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme OPLUS SERVICES dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP889113403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00429 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909385676**

Siret 90938567600012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 janvier 2022 par Monsieur Yves LEVENEZ en qualité de responsable, pour l'organisme YVES LEVENEZ dont l'établissement principal est situé 13 avenue des murs du parc 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP909385676 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00431 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909051997**

Siret 90905199700015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 20 janvier 2022 par Madame Lorène Péturaud en qualité de Gérante, pour l'organisme LES DEUX AILES dont l'établissement principal est situé 153 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP909051997 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00432 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889660155**

Siret 88966015500017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 24 janvier 2022 par Monsieur Nazar Halunka en qualité de Gérant, pour l'organisme HALUNKA NAZAR dont l'établissement principal est situé 17 rue du Président Kennedy 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP889660155 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00433 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900754458**

Siret 90075445800025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 24 janvier 2022 par Monsieur GUY TSOUKA en qualité de Gérant, pour l'organisme MATHS & SCIENCES dont l'établissement principal est situé 11 rue du Jeu de Paume 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP900754458 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend le 24 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
D'ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : Idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00434 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909101891**

Siret 90910189100010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 19 janvier 2022 par Madame Fadila NEHARI en qualité de **responsable**, pour l'organisme FADILA NEHARI dont l'établissement principal est situé 6 square Louis Braille 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP909101891 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE
DE FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00435 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908720063**

Siret 90872006300019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 24 janvier 2022 par Monsieur Saghir en qualité de gérant, pour l'organisme MAISON DES SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 rue Charles Nungesser 94290 VILLENEUVE LE ROI et enregistré sous le N° SAP908720063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00436 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848685285**

Siret 84868528500027

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2022 par Monsieur Jordan Carolus-Pessaire en qualité de responsable, pour l'organisme CAROLUS-PESSAIRE JORDAN dont l'établissement principal est situé 10 rue détaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP848685285 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00437 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907966840**

Siret 90796684000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 10 décembre 2021 par Monsieur Dylan KOSKAS en qualité de Gérant, pour l'organisme SARL SPORADOM dont l'établissement principal est situé 2 Rue Jean Gabin 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP907966840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 10 décembre 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00438 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852627967**

Siret 85262796700023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 janvier 2022 par Monsieur Mohamed Hellal en qualité de responsable, pour l'organisme MOHAMED HELLAL dont l'établissement principal est situé 184 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP852627967 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 4 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieet.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00439 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908747413**

Siret 90874741300015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 20 janvier 2022 par Monsieur mohamed rafik hadj benali en qualité de **responsable**, pour l'organisme **hadj benali mohamed rafik** dont l'établissement principal est situé 7 AVENUE DE L'EUROPE appt100 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP908747413 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00440 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905133898**

Siret 905133898000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 7 janvier 2022 par Monsieur Jeremy Rodrigues en qualité de responsable, pour l'organisme LES JARDINS DE CHLEA dont l'établissement principal est situé 57 Rue Diderot 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP905133898 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 7 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00441 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907694491**

Siret 90769449100016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 11 janvier 2022 par Madame Asmaa FARISSI en qualité de responsable, pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 6rue Floris Osmond 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP907694491 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 11 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00443 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513875807**

Siret 51387580700010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 5 janvier 2022 par Monsieur Thibaut Aguir en qualité de responsable, pour l'organisme AGUIR THIBAUT dont l'établissement principal est situé 9 rue de la Liberté 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP513875807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 5 janvier 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00444 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909777096**

Siret 90977709600019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 février 2022 par Madame Léa Ferraz en qualité de responsable, pour l'organisme LEA FERRAZ dont l'établissement principal est situé 22 voie de Seine 94290 VILLENEUVE LE ROI et enregistré sous le N° SAP909777096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 4 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel ; idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00445 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909824773**

Siret 90982477300016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 février 2022 par Monsieur Adama M'BOW en qualité de responsable, pour l'organisme CAPVIADOM dont l'établissement principal est situé 201 Rue Carnot Immeuble Le Perigares Bat A 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP909824773 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00446 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904504560**

Siret 90450456000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} février 2022 par Monsieur Mamary Keita en qualité de **responsable**, pour l'organisme N.K NETTOYAGES dont l'établissement principal est situé 42 rue Audigeois 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP904504560 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00447 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794566174**

Siret 79456617400023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur JOAO DE OLIVEIRA DIOGO en qualité de responsable, pour l'organisme JOAO DE OLIVEIRA dont l'établissement principal est situé 2 RUE DE L'AMIRAL COURBET 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP794566174 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00448 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP827558891
Siret 82755889100012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 janvier 2022, par Madame Florence Julliard en qualité de gérante ;

Vu l'agrément en date du 25 avril 2017 à l'organisme TAM TAM KIDS ;

Vu le certificat délivré le 12 janvier 2021 par Bureau Veritas Certification,

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **TAM TAM KIDS**, dont l'établissement principal est situé 79 Avenue du Bac 94210 LA VARENNE ST HILAIRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (94)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00449 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP817431042**

Siret 81743104200040

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 19/11/2020 accordé à l'organisme MAD94;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 29 décembre 2021 et complétée le 12 janvier 2022, par Monsieur VITEAU en qualité de Gérant ;

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme MAD94, dont l'établissement principal est situé 51 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 janvier 2021 porte également, à compter du 3 février 2022, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article

2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

4

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article

5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00450 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP889113403
N° SIRET 88911340300030**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 6 janvier 2022 et complétée le 27 janvier 2022, par Monsieur PATRICK CAKIN en qualité de Président ;

Vu l'avis émis le 1^{er} février 2022 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **OPLUS SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article

2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire)

(94)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (94)

Article

3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0142

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD7** avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre l'Esplanade Auguste Perret et le Pont du Cor de Chasse à Chevilly-Larue et à Thiais dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réalisation des enrobés.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le par le conseil départemental du Val de marne le 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 10 février 2022;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 28 janvier 2022;

Vu l'avis de la mairie de Chevilly-Larue du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Thiais du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la RD7 à Chevilly-Larue et à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réalisation des enrobés nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 19 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit, sur la RD7 avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre l'Esplanade Auguste Perret et le Pont du Cor de Chasse à Chevilly-Larue et à Thiais dans les deux sens de circulation.

Il est procédé aux travaux de réalisation des enrobés sur la RD7.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en six phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 0 - du samedi 19 février au dimanche 20 février 2022 :

- Mise en place d'un balisage provisoire 24/24 en neutralisant la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation entre le n°285 et le n°300 avenue de Fontainebleau à Thiais ;

Phase 1 - durée deux jours entre 09h00 et 16h30 pour des travaux de raboutage :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche sur l'avenue de Fontainebleau au droit des travaux à Thiais dans le sens province/Paris, en maintenant une voie de circulation de 3,50 mètres minimum de large ;
- Neutralisation des deux voies de circulation sur l'avenue de Stalingrad entre l'Esplanade Auguste Perret et le Pont du Cor de Chasse dans le sens de circulation Paris/province à Chevilly-Larue avec mise en place d'une déviation RD1 par la rue du Luxembourg, la RD86 puis sortie par l'échangeur de l'A86/RD7 en direction de la province par l'avenue de Stalingrad RD7 ;
- Fermeture de l'accès à la rue de la Sécurité Parisienne depuis la RD7 dans le sens de circulation Paris/province avec mise place d'une déviation RD3 par l'avenue de la République puis retour sur la RD7 avenue de Stalingrad en direction de la province ;
- Fermeture de l'accès au MIN de Rungis (marché d'intérêt national) depuis la RD7 avenue de la Cité avec mise place d'une déviation RD4 au niveau de l'Esplanade Auguste Perret par la rue du Luxembourg et la RD86 sortie MIN de Rungis ;
- Neutralisation de huit places de stationnement dont une place de livraison entre le n°356 et le n°382 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue dans le sens de circulation Paris/province.

Phase 2 - durée trois jours entre 09h00 et 16h30 pour des travaux de rabotage :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche sur l'avenue de Stalingrad au droit des travaux dans le sens Paris/province à Chevilly-Larue en maintenant une voie de circulation de 3,50 mètres minimum de large ;
- Neutralisation des deux voies de circulation sur l'avenue de Fontainebleau entre le pont du Cor de chasse et l'Esplanade Auguste Perret à Thiais dans le sens de circulation province/Paris avec mise en place des déviations RD2a et RD2b ;
- Neutralisation de la sortie de l'avenue d'Italie et du Pont du Cor de Chasse vers la RD7, les véhicules empruntent la rocade de Belle-Epine ;
- Déviations RD2a pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Dans le sens de circulation province/Paris depuis l'esplanade Auguste Perret les véhicules empruntent la RD86, la rue du Bas-Marin, la rue des Alouettes, le pont d'Espagne et la rue du Luxembourg ;
- Déviations RD2b pour les véhicules légers uniquement ;
- Depuis La RD86 prendre la sortie Belle Épine, l'avenue de l'Europe, le boulevard du Midi, la rue du Luxembourg puis l'avenue de Fontainebleau RD7 dans le sens de circulation province/Paris au niveau de l'esplanade Auguste Perret ;
- Neutralisation de deux places de stationnement dont une place de livraison au droit du n°271 avenue de Fontainebleau à Thiais dans le sens de circulation province//Paris ;
- Déplacement de l'arrêt de bus "Cor de Chasse" avenue de Fontainebleau dans le sens de circulation province/Paris à Thiais en accord avec la RATP.

Phase 3 - durée quatre jours pour des travaux de rabotage et la réfection du tapis :

- Modalités d'exploitation et déviations identiques à celles de la phase 1.

Phase 4 - durée un jour pour la réfection du tapis :

- Modalités d'exploitation et déviations identiques à celles de la phase 2

Phase 5 - durée deux nuits entre 21h00 et 05h00 pour les travaux de signalisation horizontale :

- Neutralisation successive des voies de circulation sur l'avenue de Stalingrad au droit des travaux dans le sens de circulation Paris/province à Chevilly-Larue.

Phase 6 - durée deux nuits entre 21h00 et 05h00 pour les travaux de signalisation horizontale :

- Neutralisation successive des voies de circulation sur l'avenue de Fontainebleau au droit des travaux dans le sens de circulation province/Paris à Thiais.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- Accès pompiers maintenus par la rue de la Sécurité Parisienne et par la rue de la République excepté pendant les phases 1 et 3 avec l'accord de la brigade des sapeurs-pompiers.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **DIRECT SIGNA**
133 rue Diderot 93700 Drancy
Contact: Monsieur Boustta
Téléphone : 06 76 56 63 03
Courriel : a.boustta@directsigna.fr

- **EMULITHE**
Voie de Seine 94290 Villeneuve-le-Roi
Contact : Monsieur Dekko
Téléphone : 07 62 80 73 47
Courriel : elio.dekko@emulithe.fr

- **JEAN LEFEBVRE**
20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine
Sous-traitant de la Ste Emulithe
Courriel : maxence.hatte@ejl.fr

- **REFLEX SIGNA**
2 avenue Irène Joliot Curie 77700 Bailly-Romainvilliers
Contact : Monsieur Marius Nollet
Téléphone : 06 09 84 85 65
Courriel : marius@reflex-signalisation.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental du Val-de-Marne
Direction des transports de la voirie et des déplacements service territorial Ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.
Contact : secrétariat STO joignable au 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Thiais ;
Le maire de Chevilly-Larue ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0143

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD5**, Cours de Verdun entre le carrefour formé avec la rue Saint-Martin et la limite de commune d'Orly à Villeneuve-le-Roi, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 02 décembre 2021 par la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial Ouest, du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 10 février 2022 ;

Vu la consultation du CD94 du 14 janvier 2022, faite auprès du président directeur général de Kéolis et les relances du 9 et du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-le-Roi du mercredi 09 février 2022 ;

Considérant que la RD5 à Villeneuve-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du pont nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022 entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5, Cours de Verdun à Villeneuve-le-Roi, entre le carrefour formé avec la rue Saint-Martin et la limite de commune d'Orly dans les deux sens de circulation.

Il est procédé à des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en deux phases consécutives dans les conditions suivantes :

Phase 1 : durée deux semaines :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation dans le sens province/Paris en maintenant 3,50 mètres de large ;
- Neutralisation de la piste cyclable dans le sens de circulation province/Paris, les cyclistes sont déviés dans la circulation générale ;
- Fermeture de l'accès à la rue Sadi Carnot depuis le cours de Verdun dans le sens de circulation province/ Paris, avec neutralisation des mouvements directionnels dans chaque sens de circulation et mise en place de déviations par les voies communales adjacentes ;
- Neutralisation des traversées piétonnes situées au droit de la rue Sadi Carnot dans le sens de circulation province/Paris et au droit du carrefour Saint-Martin/Cours de Verdun dans le sens de circulation Paris/province, les piétons empruntent les traversées existantes à proximité ;

- Neutralisation du trottoir dans le sens de circulation province/Paris entre la rue Saint-Martin et la rue Sadi Carnot, le cheminement piéton s'effectue par les voies communales ;
- Mise en place d'une déviation de la ligne de Bus n°483 en accord avec le Groupe Keolis.

Phase 2 : durée deux semaines :

- Fermeture de l'accès à la rue Guillaume du Vair depuis le cours de Verdun, dans le sens de circulation Paris/province avec mise en place d'une déviation par la voie Normande ;
- Neutralisation du trottoir dans le sens de circulation Paris/province entre la limite de commune d'Orly et la rue Saint-Martin, avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé le au moyen des passages piétons existants.

Pendant toute la durée des travaux :

- Entrées et sorties de chantier gérées par hommes trafic ;
- Des arrêtés municipaux sont délivrés pour les déviations mises en place par les voies communales.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE ENERGIES Île-de-France
14/16 rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil-Essonnes
Contact : Monsieur Gaëtan Aubry
Téléphone : 06 98 17 67 59
Courriel: Gaetan.AUBRY@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.
Contact : Monsieur Pereira
Téléphone : 07 85 04 75 01
Courriel : lionel.pereira@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de Kéolis ;
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2022 / 00568

**relatif à la modification
de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 2021-03583 du 08 octobre 2021 relatif à la composition de la CLAH ;

VU le courrier du 27 janvier 2022 de Monsieur le Directeur Régional Ile-de-France d'Action Logement Services ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, déléguée territoriale adjointe de l'Anah ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne, présidée par la Déléguée de l'Agence dans le département ou son représentant, est modifiée comme suit :

I – Membre de droit

La Déléguée de l'Agence dans le département ou son représentant

II – Membres nommés pour trois ans

Représentants des propriétaires :

Monsieur GRILLAT Alain, suppléante Madame GRILLAT Vassilissa

Représentants des locataires :

Madame DE LA FONCHAIS Josiane, suppléant Monsieur PAVLOVIC Stéphane

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Monsieur WISSLER Richard, suppléante Madame GRIGY Laëtitia

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame CHAIBI Farida, suppléante Madame REVERDY Pascale

Madame NGANTSI Ruth-Delphine, suppléante Madame LOISON Pascale

Représentants d'Action Logement :

Madame KHIR Safia, suppléante Madame HERAULT Tiffany.

Article 2

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans.

Article 3

L'arrêté n° 2021-03583 du 08 octobre 2021 relatif à la composition de la CLAH est abrogé.

Article 4

La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAUT

arrêté n°2022-00173

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,

- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 14

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 **Dispositions finales**

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 février 2022

signé

Didier LALLEMENT

DECISION N°4/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Robin GONALONS
Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche**

**A Madame Aurélie BLAISE
Attachée d'administration hospitalière**

**A Madame Laëtitia LEFORT
Adjoint des cadres hospitaliers**

Modifie la décision n°12 du 20 janvier 2020

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du
Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Robin GONALONS, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La convention mettant à disposition Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière titulaire au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- VU** La Décision nommant Madame Laëtitia LEFORT, Adjoint des cadres hospitaliers, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

**CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, **Monsieur Robin GONALONS** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les documents nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant la gestion du personnel médical et de la recherche, à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Robin GONALONS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, dans les limites de l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Robin GONALONS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Laëtizia LEFORT**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 5 :

Monsieur Robin GONALONS peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet à compter du 10 février 2020.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 10 février 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 2022 – 005

Le Directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 sus visé ;

Vu l'arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours sur titres de psychologue sur le site de l'ARS en date du 15 février 2022.

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert au Groupe Hospitalier Paul Guiraud afin de pourvoir **12 postes** de psychologues dans les établissements suivants :

- **Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif : 8 postes**
- **CH Les Murets : 2 postes**
- **CH Fondation Vallée : 2 postes**

Article 2 : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **10 avril 2022**, délai de rigueur.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 4 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution

Fait à Villejuif, le 15 février 2022

Pour le Directeur,
Par délégation,
L'adjointe au directeur

Cécilia BOISSERIE

DECISION N°5/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Madame Chloé BARDET
Directrice des Achats et des Services Logistiques

À Monsieur Patrick MOTTE
Responsable des achats

À Monsieur Laurent LOUNES
Adjoint des Cadres Hospitaliers

À Monsieur Laurent COLELLA
Responsable des achats d'exploitation et du magasin général

Modifiant la décision n°33 du 27 octobre 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 26 octobre 2021 ;
- VU** Le Contrat nommant Monsieur Patrick MOTTE, Responsable des achats au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, en date du 3 février 2022 ;
- VU** La Décision nommant Monsieur Laurent LOUNES en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers du Centre Hospitalier

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 29 novembre 2018 ;

- VU** La mise à disposition de Monsieur Laurent LOUNES du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- VU** La Décision nommant Monsieur Laurent COLELLA, Responsable des achats d'exploitation et du magasin général à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- VU** L'organigramme de la Direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Chloé BARDET, Directrice Adjointe, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, **Madame Chloé BARDET** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Chloé BARDET** pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la Direction des achats et des services logistiques et environnements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Monsieur Patrick MOTTE**, Responsable des achats, bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET** et de **Monsieur Patrick MOTTE**, **Monsieur Laurent LOUNES**, Adjoint des cadres à la Direction des Achats et des Services Logistiques,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET** et de **Monsieur Patrick MOTTE**, **Monsieur Laurent COLELLA**, Responsable des achats d'exploitation et du magasin général, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 relevant de son périmètre d'intervention, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

D'une façon générale, délégation est donnée à **Monsieur Patrick MOTTE** pour signer, en cas d'absence de **Madame Chloé BARDET**, toutes les décisions et courriers relatifs à la gestion des services économiques, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure, avec le concours des cadres des Achats et des Services Logistiques, le management, l'animation et la coordination de ces services.

ARTICLE 4 :

Madame Chloé BARDET peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet à compter du 15 février 2022.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 15 février 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

NOTE D'INFORMATION N° 07/2022

Objet : AVIS DE CONCOURS INTERNE ET EXTERNE POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS

Branche : « gestion administrative générale ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Pour le concours interne :

- aux fonctionnaires justifiant d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2022.

Pour le concours externe :

- aux candidats justifiant d'un baccalauréat ou d'un titre de diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007

Les demandes d'admission à concourir, précisant le type du concours, doivent être adressées, au plus tard le Lundi 14 mars 2022, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à la :

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex**

POUR LE CONCOURS INTERNE :

2 postes à pourvoir pour le CHIC

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- un état signalétique des services publics, rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondant à l'expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies.

Le concours comporte deux épreuves :

Une épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité est constituée de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

- 1- Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant de la branche pour laquelle le candidat concourt.
Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail (durée 3 heures – coefficient 3).
- 2- Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte relevant de la branche pour laquelle le candidat concourt (durée 3 heures – coefficient 2).

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points supérieur ou égal à 50 sur 100 participent à l'épreuve d'admission.

Une épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, et, notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé par le candidat.

Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de cette épreuve, les candidats devront remettre un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction des ressources humaines de l'établissement.

POUR LE CONCOURS EXTERNE :

1 poste à pourvoir pour le CHIC

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

- un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Le concours comporte deux épreuves :

Une phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Une épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers (durée : 5 minutes),
- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part d'une mise en situation (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation.

La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au :

Vendredi 15 avril 2022

La date de l'épreuve d'admission est fixée au :

Vendredi 6 mai 2022

Créteil, le 11 février 2022

**Pour le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines**

Aurélien STIVAL



DECISION 9/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Giovanna MORGANTE
Directrice adjointe au Directeur des Finances
Chargée de la gestion administrative du patient

A Madame Maëva LALOUX
Attachée d'administration hospitalière

A Monsieur Guillaume VAN
Adjoint des cadres hospitaliers

Modifie la décision n°70 bis du 15 novembre 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'Arrêté de de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans, à compter du 20 janvier 2020 ;

VU Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU La décision n°7/2022 du 9 février 2022 nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice déléguée de l'EPHAD-USLD Les Vignes ;

VU Le contrat nommant Madame Maëva LALOUX, Attaché d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 15 novembre 2021 ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU La Décision affectant Monsieur Guillaume VAN, Adjoint des cadres hospitaliers, au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'organigramme de la Direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Giovanna MORGANTE, Directrice Adjointe, est chargée de la gestion administrative du patient.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Giovanna MORGANTE** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes de gestion relevant de ses domaines de compétence.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la directrice de l'établissement :

- la signature de l'original des conventions ;
- les engagements de convention ou de contrat ;
- les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Giovanna MORGANTE** pour procéder :

- à l'émission des bordereaux de recettes liées à la facturation du service « Gestion Admission des Patients ».
- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction, dans la limite du budget alloué annuellement par la direction des finances

ARTICLE 3

En qualité de Directrice déléguée de l'EPHAD-USLD Les Vignes, **Madame Giovanna MORGANTE** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la gestion courante de cet établissement.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 4

Délégation est donnée à **Madame Maëva LALOUX**, Attachée d'administration hospitalière et à **Monsieur Guillaume VAN**, Adjoint des cadres, pour signer les bordereaux de facturation relatifs à l'activité de gestion administrative des patients, et les admissions en soins psychiatriques.

ARTICLE 5

Dans le cadre de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, délégation est donnée à **Madame Giovanna MORGANTE**, en lieu et place de la Directrice, cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Madame Maëva LALOUX** et à **Monsieur Guillaume VAN** pour prononcer toute admission de toute nature en rapport avec ladite loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 6

Madame Giovanna MORGANTE, Madame Maëva LALOUX et Monsieur Guillaume VAN, sous couvert de Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint référent du Pôle santé mentale, sont garants du Grand Livre de la Loi – tenu au service des admissions – en liaison avec le Chef de service de psychiatrie générale, Monsieur le Docteur Achour KARAR et le secrétariat du Chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 7

Comme le stipule la réglementation en vigueur, cette délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte auprès de la Directrice, de façon périodique (mensuelle) et de façon ponctuelle, en cas de dangerosité ou de difficultés, afin de prendre les mesures qui viendraient à s'imposer.

ARTICLE 8

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINISS EJ 940110018
FINISS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 9

La présente délégation prend effet à compter du 10 février 2022.

ARTICLE 10

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10 février 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°10/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Robin GONALONS
Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche

A Madame Aurélie BLAISE
Attachée d'administration hospitalière

A Madame Stéphanie LENEVEUX
Assistante médico-administrative

Modifie la décision n°19 du 20 janvier 2020

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du
Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Robin GONALONS, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La Décision nommant Madame Stéphanie LENEVEUX, Assistante médico-administrative, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, **Monsieur Robin GONALONS** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les documents nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant la gestion du personnel médical et de la recherche, à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Robin GONALONS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, dans les limites de l'article 2 ci-dessus.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Robin GONALONS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Stéphanie LENEVEUX**, Assistante médico-administrative, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 5 :

Monsieur Robin GONALONS peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet à compter du 10 février 2022.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10 février 2022.

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°16/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Abder EL ASSALI
Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du
Système d'information

À Monsieur Boris SIMONIN
Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel

Modifiant la délégation de signature n°2 du 20 janvier 2020

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU La décision de nomination de Monsieur Abder EL ASSALI en tant qu'Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1^{er} septembre 2015 ;

VU Le contrat nommant Monsieur Boris SIMONIN Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU La convention mettant à disposition Monsieur Boris SIMONIN, Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

DECIDE

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 1 :

Monsieur Abder EL ASSALI, Ingénieur Hospitalier en chef, est chargé de la Direction du Système d'Information.

Dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Abder EL ASSALI** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de sa Direction.

A ce titre, **Monsieur Abder EL ASSALI** dispose d'une délégation de signature afin de signer tout acte engageant une dépense ou permettant de liquider toute dépense dans le domaine de l'informatique.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Abder EL ASSALI** assure le management, l'animation et la coordination de ses services.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abder EL ASSALI**, délégation est donnée à **Monsieur Boris SIMONIN**, Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction du Système d'Information, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet à compter du 10 février 2022.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10 février 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°19/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Madame Chloé BARDET

Directrice des achats et des services logistiques

À Monsieur Patrick MOTTE

Responsable des achats

À Monsieur Laurent LOUNES

Adjoint des Cadres Hospitaliers

À Monsieur Thierry ANCIEN

Responsable du magasin hôtelier

Modifiant la décision n°69 du 27 octobre 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU Le Contrat nommant Monsieur Patrick MOTTE, Responsable des achats au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 février 2022 ;

VU La mise à disposition de Monsieur Patrick MOTTE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU** La Décision nommant Monsieur Laurent LOUNES en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 29 novembre 2018 ;
- VU** La décision nommant Monsieur Thierry ANCIEN, Responsable du magasin hôtelier du Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges, en date du 9 septembre 2011 ;
- VU** L'organigramme de la Direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Chloé BARDET, Directeur Adjoint, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, **Madame Chloé BARDET** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Chloé BARDET** pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la Direction des achats et des services logistiques et environnements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Monsieur Patrick MOTTE**, Responsable des achats, bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET** et de **Monsieur Patrick MOTTE**, **Monsieur Laurent LOUNES**, Adjoint des cadres à la Direction des Achats et des Services Logistiques, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 et de classe 2 relevant de

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

la Direction des Achats et des Services Logistiques, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET** et de **Monsieur Patrick MOTTE**, **Monsieur Thierry ANCIEN**, Responsable du magasin hôtelier, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 relevant des dépenses engagées par le magasin hôtelier, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

D'une façon générale, délégation est donnée à **Monsieur Patrick MOTTE** pour signer, en cas d'absence de **Madame Chloé BARDET**, toutes les décisions et courriers relatifs à la gestion des services économiques, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure, avec le concours des cadres des Achats et des Services Logistiques, le management, l'animation et la coordination de ces services.

ARTICLE 4 :

Madame Chloé BARDET peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend effet à compter du 15 février 2022.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15 février 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

À Fresnes

Le 16 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Rémi CASTETS, directeur des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Rémi CASTETS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 16 février 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signé)

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

À Fresnes

Le 16 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey DICONNE, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Audrey DICONNE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 16 février 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signé)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

À Fresnes

Le 16 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Marie ROIG, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes
Le 16 février 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signé)

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

À Fresnes

Le 16 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Marjorie BASTIANI, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes
Le 16 février 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD